

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-deux, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (28) : Mmes et MM. BARRET - BOICHOT - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS-HEMAR - JEGOU - DELVAL - LE CLOAREC - LUCAS - DREAN - DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LABAT - LE COROLLER - PERIES - HERZOG - FOREST - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE - ANSEL

Absents (1) : Mme CHAIZE

Secrétaire : Mme Nathalie DEBLOND

Délibération N°90 du 15 novembre 2022 : Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (Budget principal, Budget annexe La Lucarne, Budget annexe Mouillages)

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexe 1)

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances, vie économique et touristique en date du 9 novembre 2022 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2023.

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé à cette délibération. Il concerne le budget principal et ses deux budgets annexes, la Lucarne et les Mouillages.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 apportent de nouvelles règles et des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, principalement en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel (calculé à partir des emprunts, minorés des remboursements de dette).

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Après débat, le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant le vote des budgets primitifs 2023, sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

- Autorise M. le Maire à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire
Nathalie DEBLOND



Le Maire,
Pascal BARRET



Commune
Arradon
GOLFE DU MORBIHAN